

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Plate forme logistique de la société AREFIM implanté dans le Cosmetic Park® sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Venneçy.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AREFIM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur VALERY FENES, Gérant

RCS / SIRET

7	9	1	2	8	4	9	5	3	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Société Civile Immobilière

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Surface de plancher supérieur à 10.000 m ² (19 219 m ²) dont le terrain d'assiette ne couvre pas plus de 10 ha (6,79 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 19 219 m² divisé en deux cellules de stockage de 11 996 et 5 973 m². Le bâtiment abritera également une activité de contrôle qualité visant à assurer la conformité des produits réceptionnés aux standards industriels de l'utilisateur.

Le bâtiment sera implanté sur un terrain de 67 957 m² sur les parcelles cadastrales A52 et A3 sur la commune de Boigny-sur-Bionne et sur la parcelle cadastrale I369 sur la commune de Venneçy.

Ces parcelles sont actuellement non aménagées. Le terrain est inclus dans le périmètre du Cosmetic Park® qui fait l'objet d'une demande de permis d'aménager et d'une demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il est prévu des travaux de déboisement préalablement à la construction du projet objet du présent dossier.

Les dimensions du bâtiment (compris locaux techniques et bureaux) seront : Longueur = 174 mètres / largeur = 127 mètres.

La hauteur libre sous poutre minimale sera égale à 11 m et la hauteur sous bac moyenne sera égale 12,7 m. La hauteur au faîtage sera égale à 13,25 m pour une hauteur à l'acrotère égale à 13,90 m.

L'établissement disposera de deux accès dédiés aux véhicules légers et aux poids lourds.

4.2 Objectifs du projet

Cet établissement est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses. Il est envisagé la présence de marchandises classées sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2.

D'une manière générale, les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- la réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- le stockage de produits dans les deux cellules,
- la préparation des commandes,
- l'expédition des produits par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs. Les deux cellules de l'entrepôt seront aménagées en zone de stockage.

Il est également prévue une activité de contrôle qualité visant à assurer la conformité des produits réceptionnés aux standards industriels de l'utilisateur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Compte tenu de l'altimétrie et de la pente du terrain et de l'altimétrie prévue pour le bâtiment des terrassements en déblai/remblai sont prévus.

Des remblais/remblais seront équilibrés sur la parcelle. Les fondations seront dimensionnées suivant les caractéristiques techniques du sol telles que décrites dans l'étude géotechnique qui a été réalisée et que le projet prend en compte au stade de la conception.

Le chantier durera environ 9 mois. Il comptera les phases suivantes :

- préparation du terrain
- construction du bâtiment
- aménagement des parkings, voiries et réseaux
- aménagement des espaces verts.

L'ensemble du chantier respectera des consignes environnementales strictes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'entrepôt est destiné à être loué à des sociétés ayant besoin de surfaces d'entreposage et de bureaux.

Son exploitant la société AREFIM restera l'exploitant de l'établissement au titre de la législation ICPE.

Elle restera responsable devant l'administration du respect des prescriptions de son arrêté d'enregistrement. Les marchandises entreposées dans les deux cellules du bâtiment seront classables sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2.

L'activité qui sera exercée sur le site consistera en la réception de marchandises par poids lourds, en leur entreposage sur racks, en la préparation de commandes et en leur expédition par poids lourds.

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Il est également prévue une activité de contrôle qualité visant à assurer la conformité des produits réceptionnés aux standards industriels de l'utilisateur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet va faire l'objet d'une demande de permis de construire et d'une demande d'enregistrement au titre de la législation ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tableau des surfaces plancher (compris les locaux techniques): RDC : - Entrepôt : 17 969 m ² - Locaux de charge : 200 m ² - Bureaux/locaux sociaux : 1 050 m ² TOTAL SDP = 19 219 m ² Locaux techniques hors sdp : 150 m ² TOTAL SURFACE CONSTRUITE = 19 487 m ² Les dimensions du bâtiment seront : Longueur = 174 mètres / largeur = 127 mètres.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

COSMETIC PARK
Boigny-sur-Bionne (45 760) et
Venecy (45 760)

Coordonnées géographiques¹

Long. 47° 56' 50" N Lat. 02° 01' 06" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text area for project description]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche du site est la ZNIEFF n°240030504 « Etang du bois de charbonnière » située à 1 km au Sud-ouest. Cet étang (parfois dit du Ruet) se localise à l'extrémité Nord-Est du Bois de Charbonnière. Il est alimenté par le ruisseau du Ruet, affluent de la Bionne. Il s'inscrit dans le contexte de la Forêt d'Orléans mais hors forêt domaniale.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun arrêté préfectoral de protection de Biotope dans le périmètre d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette du présent projet ne se situe pas dans le périmètre de protection de l'UNESCO du Val de Loire (linéaire de 280 km sur 4 départements). Les communes de Boigny-sur-Bionne et de Vennecy ne comportent aucun monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (source : Base Mérimée).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suite à l'ensemble des différentes analyses (Habitat/Flore/Sols), aucun secteur du Cosmetic Park® n'a été considéré comme caractéristique d'une zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun PPRN et aucun PPRT ne sont recensés sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Vennecy.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il existe deux périmètres de protection de captage d'eau potable dans un rayon de 2 km autour du Cosmetic Park®. Le premier se situe à Marigny-les-Usages à une distance de 1,7 km (Nord) et le second se situe sur la commune de Boigny-sur-Bionne à une distance de 2 km. Les périmètres de protection de ces captages ne touchent pas le terrain d'assiette du présent projet.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur les communes de Vennecy et de Boigny-sur-Bionne.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>NATURA 2000 Z.P.S n°FR2410018 « Forêt d'Orléans » située à 7 km à l'Est du Cosmetic Park®. NATURA 2000 Z.S.C n°FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie ». Cette zone est constituée de plusieurs sites, dont le plus proche est à 700 m au Sud-est du Cosmetic Park®.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur les communes de Vennecy et de Boigny-sur-Bionne.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau utilisée sur le site (eau potable et eau incendie) sera issue du réseau public de distribution d'eau potable du Syndicat Intercommunal des eaux de Vennecy. Le Syndicat gère la production, le transfert et la distribution de l'eau potable pour les communes de Chanteau, Marigny-les-Usages, Rebréchien et Vennecy. Dans le cadre de son activité logistique, le bâtiment objet du présent CERFA n'utilisera pas d'eau industrielle.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est prévu ni démolition ni évacuation de terres (équilibre déblais/remblais) pendant le chantier.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier de construction nécessitera des apports de matériaux (bâtiments, voiries, parkings, réseaux, etc...).
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'entrepôt objet du présent CERFA s'inscrit dans le cadre du développement du Cosmetic Park® dont l'aménagement global a fait l'objet d'une étude d'impact en 2017. Les inventaires réalisés par la société BIOTOPE ont montré que l'impact résiduel du projet sur la faune et la flore sont moyens et sont essentiellement liés à la destruction d'habitats communs. Des mesures d'évitement et de réduction d'impact ont été définies de manière à limiter au maximum les impacts sur les milieux naturels et les espèces inféodées à ces milieux. L'impact de l'opération AREFIM sur la faune et la flore sera donc faible.
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une évaluation des incidences du projet au titre de la réglementation NATURA 2000 a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du Cosmetic Park. On constate que les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2400524 ne sont pas présents au sein de l'aire d'étude immédiate. L'incidence retenue est non significative. Pour le Flûteau nageant, les potentialités d'accueil sont faibles à nulles sur l'aire d'étude immédiate. En revanche, le Triton Crêté et les insectes (Damier de la Succise, Lucane cerf-volant et Ecaille chinée) ont été considérés dans l'évaluation des incidences de l'étude d'impact du Cosmetic Park®.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet objet du présent CERFA s'inscrit dans le cadre du développement du Cosmetic Park® qui va s'implanter dans un environnement boisé, le parc d'activités des Trois Arches s'étant implanté à l'origine dans le massif forestier du Bois des Trois Arches et du Bois de Machau. La construction du Cosmetic Park nécessite le défrichage d'une partie de la parcelle d'assiette du projet. Dans ce cadre, un dossier de demande de défrichage a été déposé par la société AREFIM.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du bâtiment objet du présent CERFA nécessitera un déboisement de la parcelle. Le projet a été pensé pour préserver un maximum de surface boisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Boigny-sur-Bionne et Vennecy ne sont concernées par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Boigny-sur-Bionne et Vennecy ne sont concernées par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de logistique qui sera mise en oeuvre sur le site engendrera du trafic routier. On envisage 18 passages de poids lourds par jours sur le site (36 mouvements) et 280 mouvements de véhicules légers par jour (deux équipes de 70 collaborateurs). A noter que l'activité envisagée sur le site résulte du déménagement d'une activité déjà existante sur le PTOC. Il ne s'agira donc pas d'une création de trafic mais du déplacement de 3 kilomètres d'un trafic existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic des poids lourds et des véhicules légers qui transiteront sur le site objet du présent CERFA sera source de bruit. La vitesse des véhicules sera limitée et les moteurs des poids lourds seront à l'arrêt pendant les phases de chargement/ déchargement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les appareils d'éclairage extérieurs qui seront mis en place sur le site seront capotés afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse diffuse. Le site sera conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soient concentrées au niveau des cours et des parkings. Il s'agira uniquement d'éclairage dirigés vers le sol pour éviter l'halo lumineux.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets atmosphériques seront : - les échappement des véhicules transitant sur le site, - les gaz de combustion des installations de chauffage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de son activité, le bâtiment objet du présent CERFA n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux, les installations incendie. Les eaux usées domestiques de l'établissement seront traitées dans la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin (code Sandre 044507550003). Cette station peut traiter un volume journalier de 150 000 m3 pour 400 000 EH et 24 000 kg de DBO5.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de son activité, le bâtiment objet du présent CERFA n'utilisera pas d'eaux industrielles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité logistique qui sera mise en oeuvre dans le bâtiment objet du présent CERFA produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur de l'établissement avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment logistique objet du présent dossier sera implanté au cœur du Cosmetic Park® dont l'aménagement fait l'objet d'une demande de permis d'aménager et d'une demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Cosmetic Park®, s'inscrit dans la reconversion de l'ancien site « LEXMARK », ancienne division imprimantes du groupe IBM. Les bâtiments ont été occupés jusqu'en 2011 puis rasés. Ce terrain est donc un ancien terrain industriel recensé comme tel dans l'atlas des friches et des terrains mutables établi par l'agence de l'urbanisme de la métropole orléanaise.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'étude d'impact de l'aménagement global du Cosmetic Park® il a été identifié trois projets à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés :

- Du projet de « Village Oxlane » prévu sur la commune de Saint-Jean de Braye. Ce projet consiste en un équipement commercial et de loisirs spécialisé dans les activités sportives couvrant une superficie d'environ 15 hectares et positionné en bordure de la RD2060 juste au Sud du carrefour avec la RD2152.
- Du projet d'aménagement de la ZAC clos de la Poëlerie sur la commune de Boigny-sur-Bionne. Il s'agit d'un projet d'urbanisation, par la municipalité de Boigny-sur-Bionne, d'un secteur situé au Nord du bourg du Boigny, entre ce dernier et le Parc Technologique Orléans-Charbonnière.
- Du projet de la ZAC 3 du PTOC qui prévoit l'implantation d'une zone d'activité de 100 ha (dont 53 ha cessibles pour implantation) sur la commune de Marigny-les-Usages, le long de la RD2152 en face du site Cosmetic Park.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

A l'échelle du Cosmetic Park®, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues pour réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ont été détaillées dans l'étude d'impact jointe au permis d'aménager et intégrée au dossier de demande d'autorisation environnementale.

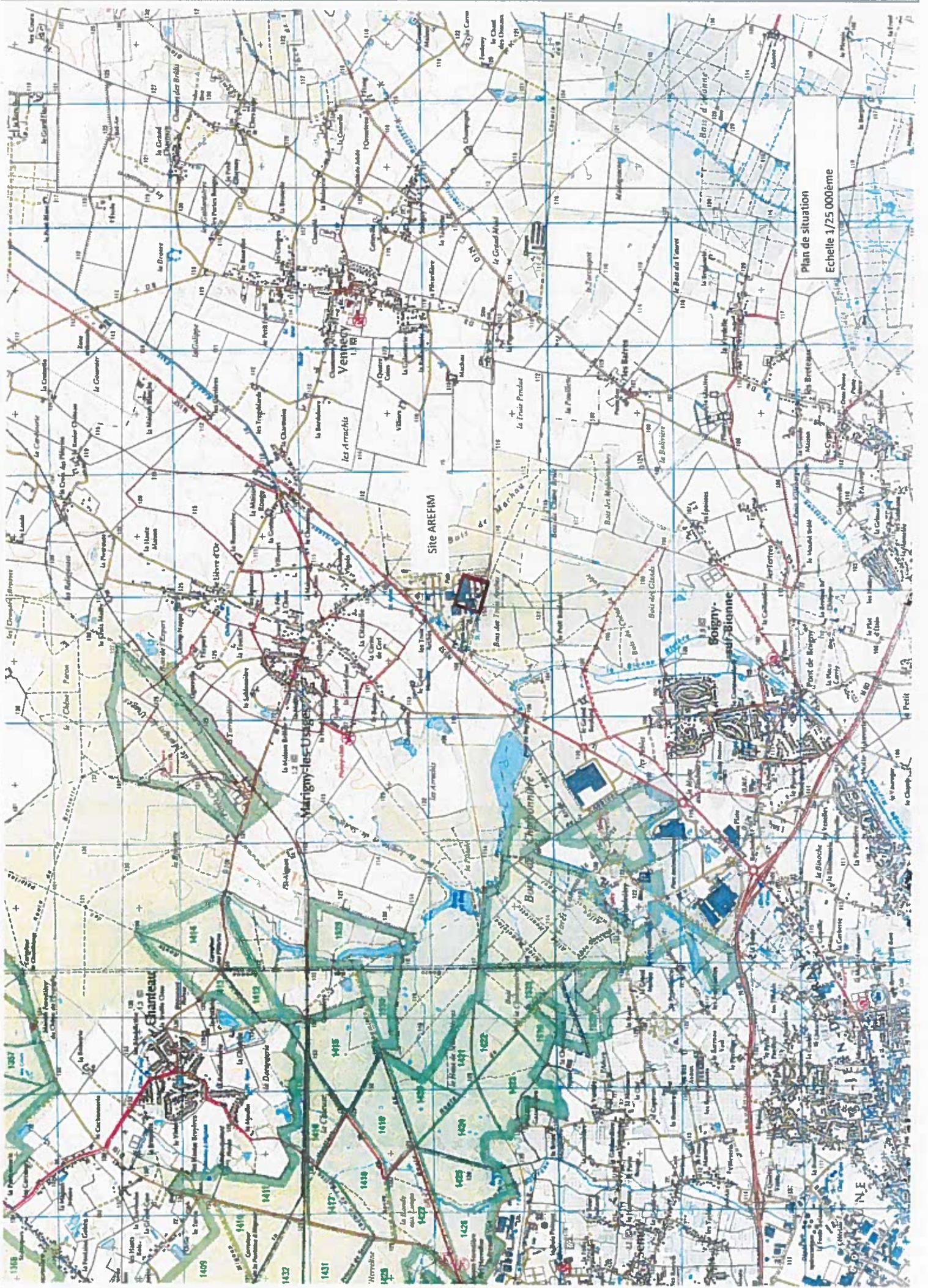
7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



Plan de situation
Echelle 1/25 000ème

Site AREFIM

Marigny-lès-Usages

Verneuil

Boigny-sur-Bienne

Angoulême

NE

PHOTOS - SITUATION DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE.

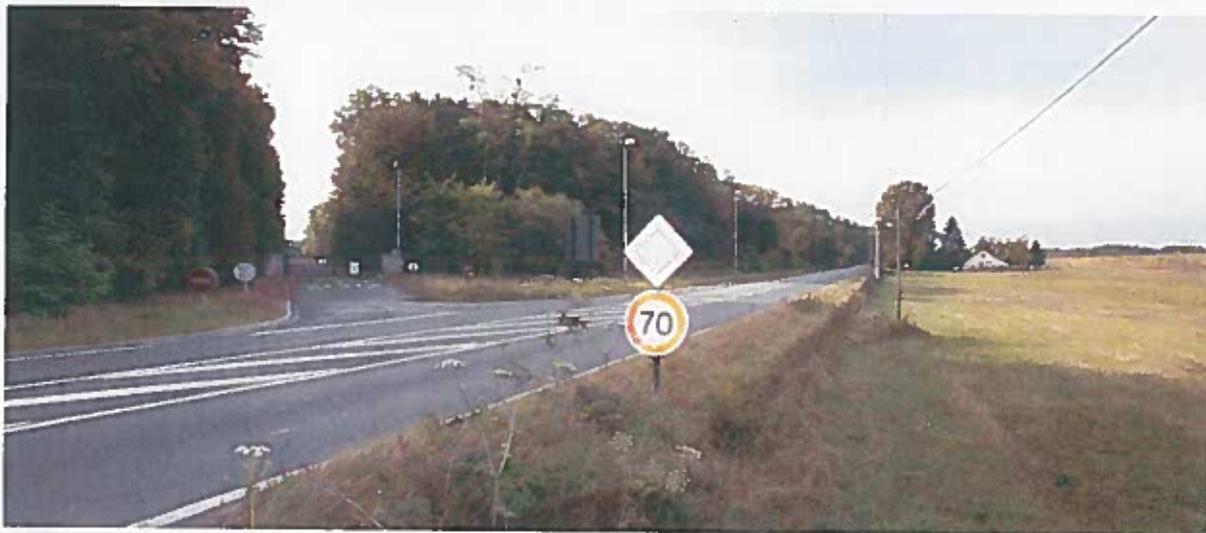


PC7-1 : Vue du site depuis le sud en direction du nord.



PC7-2 : Vue du site depuis l'est en direction de l'ouest.

PHOTOS - SITUATION DU TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN.



PC8-1 : Vue depuis la RD 2152 en direction du sud.



PC8-2 : Vue aérienne à l'aplomb de la DR2152 en direction de l'est.

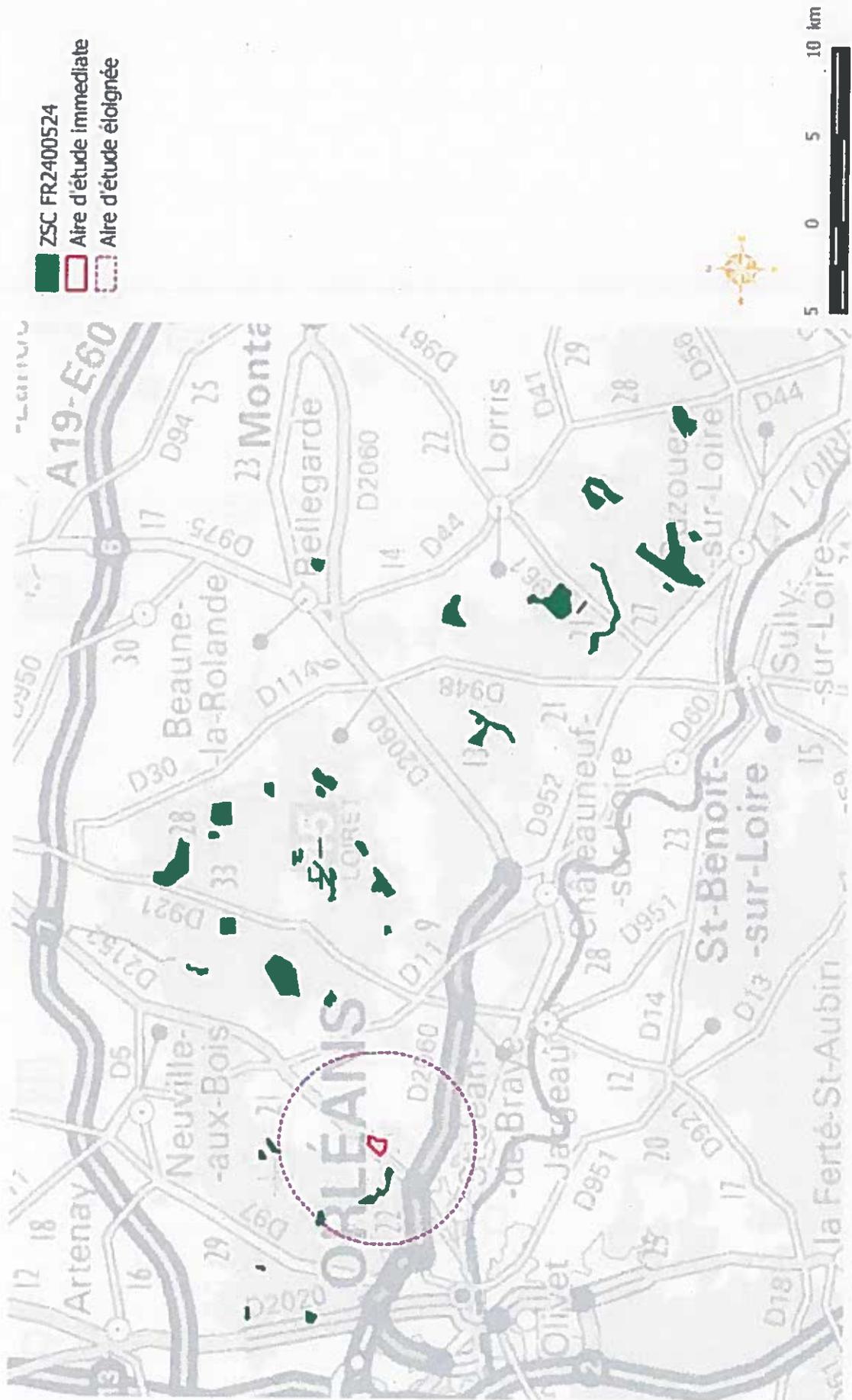


PC8-3 : Vue aérienne depuis le sud-est en direction de l'ouest.



PC8-4 : Vue depuis la RD 2152 en direction du nord-est.

Carte des zones NATURA 2000 avoisinantes



La carte ci-dessous présente un zoom de la zone NATURA 2000 la plus proche du site :



NATURA 2000 Z.S.C
n° FR2400524
Forêt d'Orléans et périphérie

